

Conditions Générales de Vente (C.G.V.) Prestations de Conseil ou de Facilitation

Suivant l'article L. 441-6 du code de commerce et sauf dérogation expresse et manuscrite, les présentes conditions de vente sont applicables à l'ensemble de nos prestations. Elles prévalent, en outre, à toute autre document établi dans le cadre du contrat commercial et, notamment, toutes autres conditions générales d'achat, fussent-elles communiquées postérieurement à la conclusion du contrat.

Précision sur les rôles

- **Client :** la personne morale achetant notre (nos) prestation(s)
- **Prestataire :** IntelliCo

Prix

Tous les prix exprimés dans nos offres sont hors-taxes concernant nos prestations de services. Ils concernent la facturation de nos prestations de services et n'incluent pas les autres frais engagés pour ces besoins tels que les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement. Nos prestations de service sont décrites dans notre offre commerciale. Tout dépassement du temps alloué et convenu préalablement dans l'accomplissement de nos missions fera l'objet d'un avenant et, après accord des Parties, d'une facturation complémentaire.

Acceptation de commande et preuve

L'acceptation par le Client de notre offre commerciale consiste à nous en retourner une copie, avec les présentes Conditions Générales de Vente, non modifiées, paraphées sur chaque page, tamponnées et revêtues d'une signature autorisée avec la mention de la qualité du signataire aux emplacements prévus à cet effet.

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de notre offre commerciale, le Client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

Conditions de règlement

Sauf autre disposition, expressément entérinée, nos factures sont payables à réception et au comptant.

Toute commande dont le montant hors taxes dépasse 1 000 euros pourra être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur notre offre commerciale. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commencera qu'après encaissement de l'acompte.

Pénalités de retard de règlement

Des pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date.

Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tous les frais engagés en cas d'incident de paiement, pour non-recouvrement de créances à terme échu, seront à la charge du défaillant et répercutés en tant que tel.

Engagements

- **Présence** : Le Client s'engage à assurer la présence du (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus
- **Responsabilité** : le Client conserve toute la responsabilité des décisions qu'il aura prises et des plans d'actions en découlant, pendant et après notre (nos) prestation(s).
- **Disponibilité** : le Client est responsable de son engagement personnel et de celui de ses collaborateurs dans le cadre de notre (nos) prestation(s) ainsi que de la nécessaire disponibilité pour la mise en œuvre des actions qu'il aura décidées, pendant et après notre (nos) intervention(s).
Il s'engage à placer cet engagement dans ses priorités et à s'efforcer de réaliser les plans d'actions en découlant, qu'il aura lui-même entérinées et planifiées, suivant les calendriers prévus. Nous ne saurons être tenus pour responsables dans le cas où ces plans d'actions n'étaient pas mis en œuvre dans la règle de l'art.
- **Utilisation de nos outils** : le Client est libre d'utiliser, pour ses besoins internes, les supports et outils que nous avons mis à sa disposition durant notre (nos) intervention(s), mais sans que cette disposition ne contrevienne à celles précisant nos droits de propriété intellectuelle, qu'il se fait fort de respecter et de faire respecter par ailleurs. Cela étant, le Client reconnaît être prévenu qu'il peut être inefficace, voire risqué, d'utiliser certains outils sans une formation adéquate préalable et un suivi par un professionnel. Nous dégageons toute responsabilité de l'utilisation de nos supports, techniques, outils et méthodes qui pourra être faite par le client en dehors du cadre de notre (nos) intervention(s), sans que nous soyons préalablement consultés et sans notre accompagnement.

Non réalisation (totale ou partielle) de notre (nos) prestation(s)

Dans le cas de la non réalisation totale ou partielle de notre prestation de conseil ou de facilitation,

- **Cas n°1 : Report ou annulation du fait du Client**

Le Client s'engage à nous prévenir d'un report de son fait dans les plus brefs délais et au moins 15 jours ouvrables avant le démarrage de notre prestation pour nous permettre de réorganiser notre calendrier.

Notre (nos) prestation(s) sera reportée à une date la plus proche possible de la date initialement planifiée.

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la prestation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la prestation

▪ **Cas n°2 : Absence de(s) participant(s)**

L'absence non-excusee d'un ou des participant(s), sauf cas de force majeure dûment documenté :

- ne donnera aucun droit au remboursement des montants d'acompte et/ou des dépôts de garantie perçus à la conclusion formelle du contrat commercial.
- entraînera la facturation de notre prestation telle que prévue dans le contrat.

▪ **Cas n° 3 : Report ou annulation de notre fait**

Nous nous engageons à prévenir notre Client d'un report de notre fait dans les plus brefs délais et au moins 15 jours ouvrables avant le démarrage de notre prestation pour lui permettre de réorganiser son calendrier.

La (les) prestation(s) seraient reportées à une date ultérieure convenue par les Parties.

Dans le cas d'une absence pour un cas de force majeure dûment documenté et de l'impossibilité d'un report, nous rembourserons au Client les montants d'acompte et/ou les dépôts de garantie, déduction faite des montants réels engagés préalablement au démarrage de la (des) prestation(s).

Confidentialité

Nous observons la plus grande confidentialité dans l'exercice de nos missions en général. Il est entendu qu'il en sera de même pour les informations à caractère confidentiel confiées par notre entreprise à l'autre Partie dans le cadre de nos échanges commerciaux.

Aucune communication d'informations à caractère confidentiel ne saura être effectuée sans l'accord préalable des Parties.

Cette disposition n'inclut pas les informations reconnues de caractère public.

Propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Notre collaboration et le déroulé de nos prestations excluent tout transfert de notre propriété intellectuelle, industrielle ou commerciale sans qu'il soit besoin de le préciser par ailleurs.

Responsabilité et force majeure

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de son Client.

Le Prestataire ne pourra, en outre, être tenu responsable à l'égard de son Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence :

- la maladie ou l'accident d'un intervenant du Prestataire,
- les grèves ou conflits sociaux externes au Prestataire,
- les désastres naturels,
- les incendies,
- l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type,
- ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

Dans de telles circonstances, le Prestataire préviendra le Client par écrit, notamment par message électronique, dans les 24 heures de la survenance des événements, le contrat liant le Prestataire et le Client sera alors suspendu de plein droit et sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement devait durer plus de trente jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le Prestataire pourra être résilié par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties puisse prétendre à l'octroi de dommages intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé réception dénonçant ledit contrat de vente.

Politique de protection des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel recueillies est réalisé conformément aux exigences du RGPD. Pour toute information complémentaire sur le sujet nous vous invitons à contacter notre référent : M. Patrick DELALANDRE via mail : contact@intellico.fr et à demander notre Politique de Protection des Données à caractère personnel.

Litiges et attribution de juridiction

Les Parties s'engagent à traiter toute apparition de litige à l'amiable.

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, la juridiction compétente et exclusive est le Tribunal de Commerce de Cannes.

Acceptation de nos CGV	Date :	Signature autorisée :
Nom et Qualité du signataire :		Tampon commercial
Mention manuscrite « <i>Lu et approuvé</i> » :		